

Image not found or type unknown



## Legalité externe pour un recours architecte

Par **jeaneil**, le **02/12/2011** à **00:36**

Bonjour,

Une question concernant la légalité externe :

Le fait de ne pas avoir eu recours à un architecte pour son permis de construire (case non coché) alors que la surface réelle d'une construction dépasse les 170 m<sup>2</sup> et que le bénéficiaire du permis à indiqué une surface inférieure à 170 m<sup>2</sup> sur le document du PC sans que le service instructeur ne s'en rende compte.

Est-ce considéré comme un moyen de légalité externe lorsque celui-ci est attaqué en annulation (recours des tiers) au tribunal administratif ?

Merci de votre aide